

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Objet : Budget primitif 2018 – Budget principal
--

Rapporteur : Pierre BERGERET

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu lors du Conseil municipal du 20 décembre 2017, il est désormais nécessaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la Ville.

Entre la **maîtrise souhaitée des flux de la section de fonctionnement** (+0,5 % par rapport au BP 2017) et la diminution des crédits inscrits en investissement (-14,3 %), le budget primitif 2018 affiche un montant total en baisse de 5,1 %, pour s'établir à **24 556 760 €**.

	BP 2017	BP 2018	<i>Evolution</i>
FONCTIONNEMENT	16 120 080 €	16 201 800 €	0,5%
INVESTISSEMENT	9 753 350 €	8 354 960 €	-14,3%
TOTAL	25 873 430 €	24 556 760 €	-5,1%

Sans tenir compte des crédits destinés à l'acquisition de réserves foncières (3 000 000 € au BP 2017, contre 200 000 € au BP 2018¹), ces chiffres sont quelque peu différents, puisque **l'investissement est en réalité en hausse de 20,8 % (phase de réalisation des grands projets du mandat)**, portant le taux de croissance du budget global à 6,5 %.

Section de fonctionnement : entre forte hausse des dépenses contraintes et économies réalisées sur les charges de gestion courante

Contrainte par l'augmentation importante de certaines dépenses (prélèvements FPIC² et SRU³ notamment) et la faible dynamique de ses recettes (baisse de la dotation globale de fonctionnement, réforme de la taxe d'habitation,...), **la Ville est dans l'obligation de poursuivre les efforts de gestion engagés depuis quatre exercices** : réalisation d'économies sur les charges de gestion courante, maîtrise de la masse salariale,...

Depuis le budget primitif 2014, ces efforts sont significatifs. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville (hors prélèvements FPIC et SRU) n'ont progressé que de 0,2 % par an en moyenne entre 2014 et 2018.

¹ Pour la construction du budget primitif 2018, il a été fait le choix d'inscrire peu de crédits destinés aux acquisitions foncières. Ces derniers le seront lorsque la collectivité procèdera à chacune de ces acquisitions, par le biais de décisions modificatives.

² FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

³ SRU : Solidarité Renouvellement Urbain

Au total, au budget primitif 2018, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement progressent de 0,5 %, pour s'établir à 16 201 800 €.

Les recettes de fonctionnement

Au budget primitif 2018, les recettes de fonctionnement de la Ville atteignent 16 201 800 € (+0,5 %). Les dotations et participations sont encore en diminution (-2,1 %), sous l'effet de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette perte de ressources est compensée par l'augmentation des autres recettes, même si cette dernière est relativement faible. Ainsi, **la progression des recettes de fonctionnement enregistrée entre les BP 2017 et 2018 (+0,5 %) reste assez largement inférieure à l'inflation prévisionnelle (+1,7 %).**

	BP 2017	BP 2018	
Recettes de fonctionnement	16 120 080 €	16 201 800 €	0,5%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	25 000 €	30 000 €	20,0%
Chapitre 70 - Produits des services	382 530 €	399 000 €	4,3%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 642 000 €	13 709 050 €	0,5%
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 904 800 €	1 863 950 €	-2,1%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	160 750 €	179 800 €	11,9%
Chapitre 76 - Produits financiers	0 €	0 €	so
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	5 000 €	20 000 €	300,0%

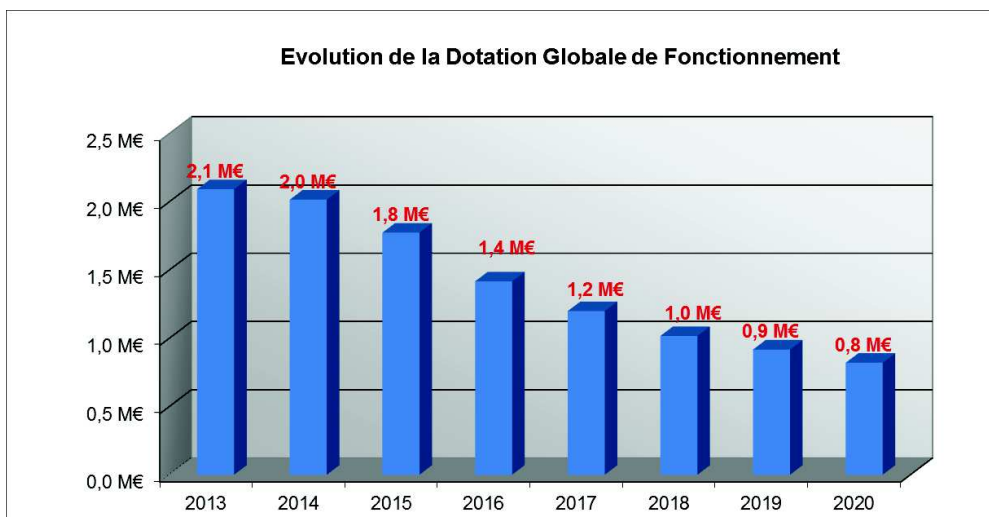
Représentant 85 % des recettes de fonctionnement de la Ville, les produits de la fiscalité directe et indirecte (chapitre 73) sont en hausse globale de 0,5 %, pour atteindre 13 709 050 € au BP 2018.

Entre **stabilité des taux d'imposition**, hypothèses prudentes d'évolution des bases et incertitudes liées à la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est stable entre 2017 et 2018, pour s'élever à 12 000 000 €.

D'autres ressources composent ce chapitre 73 :

- Les droits de mutation à titre onéreux (850 000 €) ;
- La taxe sur l'électricité (390 000 €) ;
- Les concours financiers de la Métropole (304 050 €) ;
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (125 000 €) ;
- Le fonds national de garantie individuelle de ressources (40 000 €).

Seconde recette du budget communal, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue à nouveau au budget 2018. Bien que la contribution au redressement des finances publiques ne soit plus d'actualité, **la DGF de la Ville est à nouveau amputée d'un montant (180 000 €)**, destiné au financement de la péréquation entre collectivités (alimentation des enveloppes de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale). La DGF s'établit par conséquent à 1 020 000 € au BP 2018 (contre 1 200 000 € en 2017). Pour rappel, en 2013, la Ville percevait au titre de la DGF 2 092 217 € (division par plus de deux en cinq ans).



Composent également le chapitre 74 les compensations fiscales perçues de l'Etat (323 000 €), le reversement d'une partie du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en fonctionnement (4 000 €), les dotations liées à l'Etat-civil pour le recensement et les titres sécurisés (9 030 €) et les autres dotations et participations (507 920 €), dont le versement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Les hypothèses prises pour l'estimation des autres recettes de fonctionnement se traduisent par une hausse. C'est le cas des produits de gestion courante (chapitre 75), avec l'organisation de manifestations diverses générant des recettes (location de stand, sponsoring,...) et des produits des services (chapitre 70), les recettes du stationnement sur voirie étant attendues en croissance dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant (amélioration du taux de paiement).

Les dépenses de fonctionnement

Tout en tenant compte de la forte hausse (+410 000 €) des prélèvements FPIC et SRU (chapitre 014 – Atténuations de produits), les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1,3 % entre le BP 2017 et le BP 2018. Elles s'élèvent à 14 681 800 €. Avec les dépenses d'ordre (1 520 000 € aux chapitres 68 et 023), représentant l'épargne brute de la Ville, les dépenses de la section de fonctionnement se chiffrent au total à 16 201 800 €.

	BP 2017	BP 2018	
Dépenses de fonctionnement	16 120 080 €	16 201 800 €	0,5%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 586 275 €	2 547 006 €	-1,5%
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 924 350 €	7 127 740 €	2,9%
Chapitre 014 - Atténuations de produits	490 000 €	900 000 €	83,7%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 120 865 €	3 783 434 €	-8,2%
Chapitre 66 - Charges financières	373 000 €	303 000 €	-18,8%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 590 €	20 620 €	268,9%
Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et provisions	620 000 €	520 000 €	-16,1%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 000 000 €	1 000 000 €	0,0%
soit dépenses réelles de fonctionnement	14 500 080 €	14 681 800 €	1,3%
soit dépenses d'ordre de fonctionnement	1 620 000 €	1 520 000 €	-6,2%

1. D'importantes dépenses contraintes supplémentaires

Entre les prélèvements FPIC⁴ et SRU⁵, les impôts et taxes (réajustement des crédits pour les Bureaux de l'Horloge avant leur transformation en école) et la progression « mécanique » des charges de personnel (charges sociales, Glissement Vieillesse Technicité,...), **la Ville doit financer d'importantes charges supplémentaires : +502 239 €.**

	BP 2017	BP 2018	
Prélèvement FPIC	210 000 €	250 000 €	19,0%
Prélèvement SRU	280 000 €	650 000 €	132,1%
Impôts et taxes	31 545 €	54 540 €	72,9%
Progression "mécanique" des charges de personnel	6 924 350 €	6 993 594 €	1,0%

En isolant l'évolution de ces charges, **les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 4,5% entre les budgets primitifs 2017 et 2018**, témoignant des actions entreprises pour réaliser des économies.

2. Economies et maîtrise des autres charges de gestion courante

Dans la lignée de sa stratégie financière conduite depuis 2014, la Ville s'efforce de réaliser des économies. Pour preuve, **les charges à caractère général et les autres charges de gestion sont en diminution, respectivement de 1,5% et 8,2%.**

Certains contrats ont été revus ou renégociés à l'avantage de la Ville :

- Achat d'énergie, par le biais du groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) (-46 000 €) ;
- Charges financières (-70 000 €) ;
- Primes d'assurance (-43 200 €) ;
- Délégation de service public pour la restauration scolaire (-10 000 €) ;
- Prestations de transports pour les écoles (-7 100 €).

D'autres dépenses ont fait l'objet d'arbitrage et d'optimisation lorsque cela était possible :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (-280 000 €) ;
- Subvention à l'Espace Culturel L'Atrium (-20 000 €) ;
- Prestations de services et de transports dans les centres de loisirs (-9 090 €).

Les subventions aux associations sont également en légère baisse, de 686 500 € à 667 600 €, la Ville ayant apporté son soutien de manière exceptionnelle en 2017 à certaines structures.

Par ailleurs, le retour à la semaine scolaire de quatre jours permet de réaliser près de 20 000 € d'économies, avec la suppression du temps périscolaire de 16h45 à 17h30.

⁴ FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

⁵ SRU : Solidarité Renouvellement Urbain

3. Réajustement des charges de personnel

Viennent enfin s'ajouter les charges de personnel (7 127 740 €), dont la progression (+2,9 %) s'explique par :

- La prise en compte d'effectifs supplémentaires, déjà présents en 2017 et régularisés par une décision modificative en cours d'exercice ;
- Les évolutions réglementaires de la masse salariale : progression de carrière, Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), hausse des taux des cotisations...

4. Equilibre de la section de fonctionnement et virement à la section d'investissement

Entre les budgets primitifs 2017 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de façon plus importante que les recettes, se traduisant par conséquent par une diminution de l'autofinancement. Ainsi, **l'épargne brute prévisionnelle passe de 1 620 000 € au budget primitif 2017 à 1 520 000 € au budget primitif 2018**. Elle se compose :

- Des dotations aux amortissements : 520 000 € ;
- Du virement à la section d'investissement : 1 000 000 €.

Bien que les soldes d'épargne soient en diminution en 2018, les efforts consentis pour faire face à la baisse récente des dotations placent aujourd'hui la Ville de Tassin la Demi-Lune comme l'une des mieux gérées de la Métropole, avec les dépenses de fonctionnement les moins élevées et des ratios de gestion maintenus à de bons niveaux. Cette situation financière nous permet d'envisager sereinement l'avenir, avec en perspective le financement des grands projets d'investissement.

Section d'investissement : la poursuite des projets du mandat sur l'exercice 2018

Les dépenses d'investissement

Au budget primitif 2018, **les seules dépenses d'équipement s'élèvent à 6 649 810 €** (contre 5 033 200 € au BP 2017 et 4 144 645 € au BP 2016). Ce montant, relativement élevé, est la traduction financière de la **poursuite des cinq grands projets du mandat** (crédits 2018) :

- **La construction du Pôle Petite Enfance à Alaï (1 750 000 €) ;**
- **La réhabilitation de la Maison des Familles (250 000 €) ;**
- **Les travaux d'extension des écoles Leclerc et Prévert (800 000 €) ;**
- **La création d'une école avenue Victor Hugo (740 000 €) ;**
- **La construction d'un gymnase au Bourg (1 000 000 €).**

Les autres dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2018 s'élèvent à 2 109 810 €. Sont notamment prévus :

- Divers travaux dans les écoles (143 500 €) ;
- La poursuite du déploiement des tableaux numériques dans les écoles (34 300 €) ;
- Le développement des outils numériques (215 200 €) ;

- La création d'aires de jeux pour enfants (25 000 €) ;
- La rénovation du mur d'enceinte du nouveau cimetière (280 000 €) ;
- Les interventions diverses sur le patrimoine municipal pour la réalisation notamment d'économies d'énergie et de mise en accessibilité (221 500 €) ;
- Des travaux de rénovation de l'Espace Culturel L'Atrium (100 500 €) ;
- La création de deux terrains de tennis au stade du Sauze et travaux d'accessibilité (130 000 €) ;
- L'entretien du parc d'éclairage public (150 000 €) ;
- La fin du déploiement de la seconde phase de vidéoprotection (152 000 €).

A ces dépenses d'équipement, s'ajoutent :

- Les réserves foncières (200 000 €) ;
- Le remboursement de la dette et les dépôts et cautionnement (1 400 150 €) ;
- Les opérations d'ordre internes à la section d'investissement (105 000 €).

	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Dépenses d'investissement	9 364 795 €	9 753 350 €	8 354 960 €
dont remboursement d'emprunt	1 635 000 €	1 615 000 €	1 400 000 €
dont OCLT* + dépôts et cautionnements reçus	500 150 €	150 €	150 €
dont opérations d'ordre internes à la section d'investissement	105 000 €	105 000 €	105 000 €
dont acquisitions foncières	2 980 000 €	3 000 000 €	200 000 €
dont dépenses d'équipement	4 144 645 €	5 033 200 €	6 649 810 €

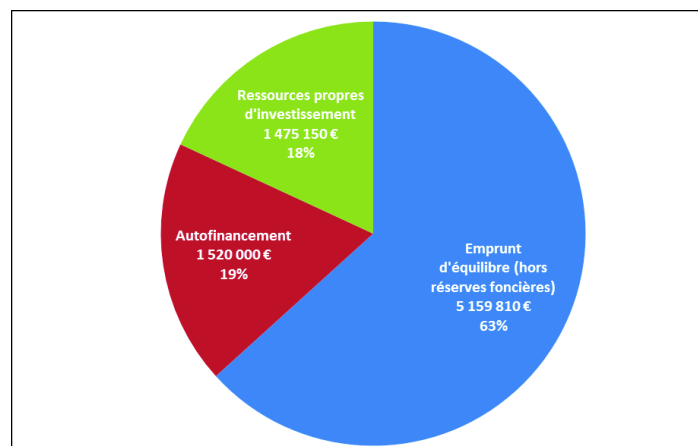
* Ouverture de crédit à long terme (ligne de trésorerie)

Le financement des dépenses d'investissement

Pour assurer le financement de ces dépenses d'investissement, la Ville dispose de **ressources propres d'un montant de 2 995 150 €** :

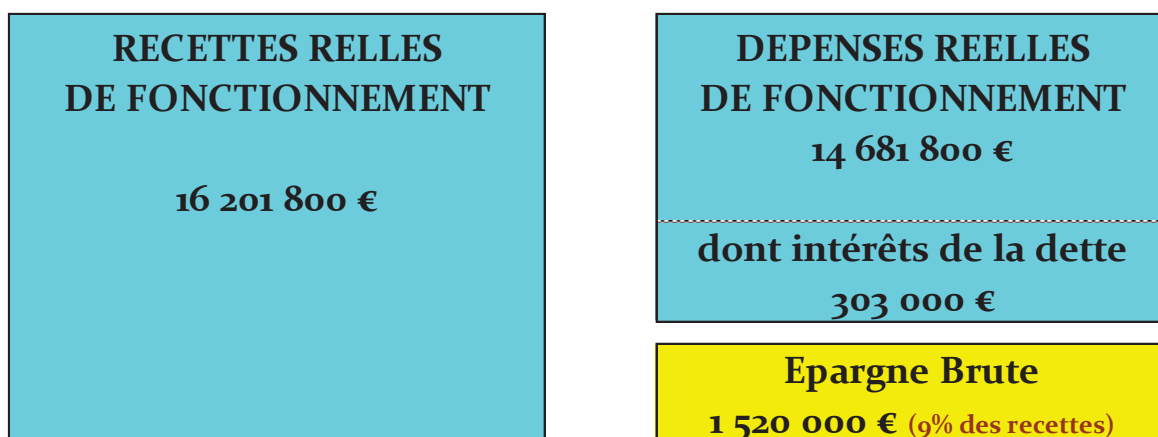
- Excédent dégagé de la section de fonctionnement (1 000 000 €) ;
- Dotations aux amortissements (520 000 €) ;
- Ressources propres d'investissement – Subventions, FCTVA et taxe d'aménagement (1 370 000 €) ;
- Dépôts et cautionnement (150 €) ;
- Opérations d'ordre internes à la section d'investissement (105 000 €).

Pour compléter ces ressources propres et équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2018, il est nécessaire d'inscrire **un emprunt de 5 359 810 € (5 159 810 € hors réserves foncières, contre 4 488 200 € au budget 2017).**

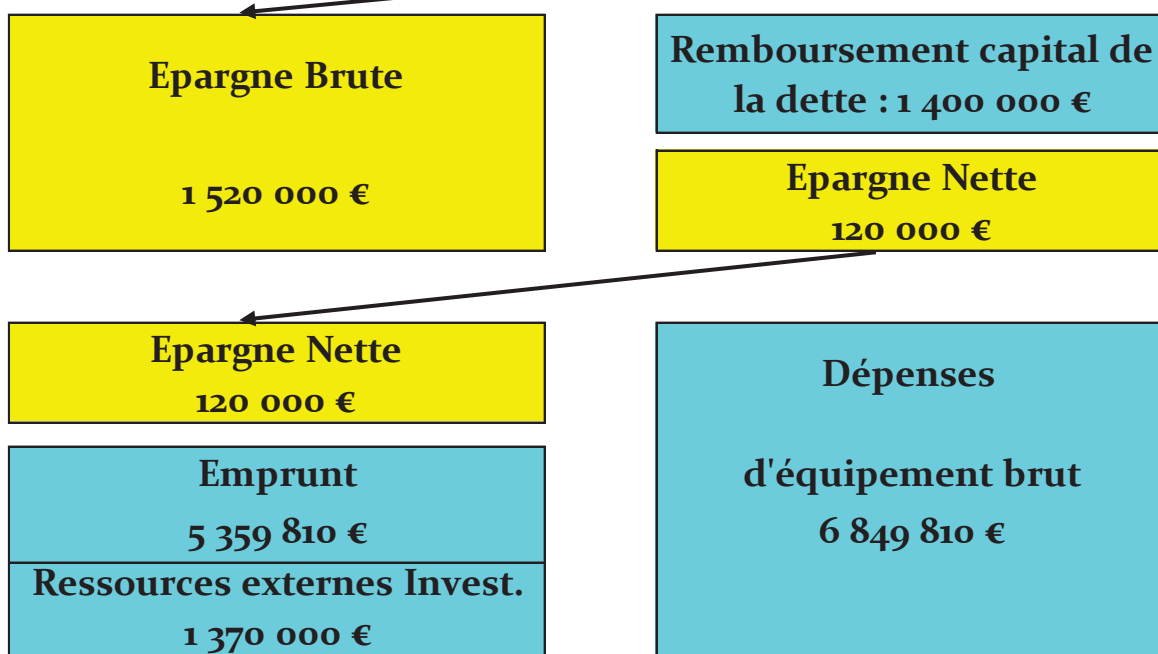


Les soldes intermédiaires de gestion du BP 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT



FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Pour l'élaboration de son budget primitif 2018, dans un contexte d'encadrement par l'Etat de la gestion financière des collectivités locales, la Ville poursuit sur la même stratégie financière initiée en 2014, autour de trois axes :

- 1) Ne pas solliciter davantage le contribuable ;
- 2) Réaliser au quotidien des économies de gestion, pour se donner les moyens de financer sagement les projets d'investissement ;
- 3) Recourir à l'emprunt dans des proportions mesurées au regard des capacités financières.

Ceci exposé et considérant le projet de budget primitif 2018 du budget principal (et ses annexes), après avis favorable à la majorité de la Commission Ressources réunie le 18 janvier 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2018 de la Ville, par chapitres et opérations (en investissement).

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Objet : Budget primitif 2018 – Budget annexe Espace Culturel L’Atrium

Rapporteur : Pierre BERGERET

De la même façon que pour le budget principal, il est nécessaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 du budget annexe de l’Espace Culturel L’Atrium.

Entre les sections de fonctionnement et d’investissement, **il est proposé d’inscrire des crédits d’un montant de 613 560 € (-2,2 % par rapport au budget 2017).**

	BP 2017	BP 2018	<i>Evolution</i>
FONCTIONNEMENT	585 643 €	573 560 €	-2,1%
INVESTISSEMENT	42 000 €	40 000 €	-4,8%
TOTAL	627 643 €	613 560 €	-2,2%

A noter que le budget annexe de l’Espace Culturel L’Atrium est un budget HT

Section de fonctionnement : des économies et de nouvelles recettes qui permettent de réduire la subvention d’équilibre

Sur ce budget annexe également, **la Municipalité entreprend des efforts pour maîtriser l’évolution de ses dépenses de fonctionnement.** En inscrivant 573 560 €, il est même proposé une diminution au budget primitif 2018 (-2,1 %) :

	BP 2017	BP 2018	
Dépenses de fonctionnement	585 643 €	573 560 €	-2,1%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	185 843 €	177 760 €	-4,3%
Chapitre 012 - Charges de personnel	357 000 €	355 000 €	-0,6%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	300 €	300 €	0,0%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500 €	500 €	0,0%
Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et provisions	42 000 €	40 000 €	-4,8%
soit dépenses réelles de fonctionnement	543 643 €	533 560 €	-1,9%
soit dépenses d’ordre de fonctionnement	42 000 €	40 000 €	-4,8%

D’un montant de 355 000 € (2/3 des dépenses réelles de fonctionnement), **les charges de personnel sont en légère baisse (-0,6 %).**

Pour la troisième année consécutive, **une réduction des charges à caractère général est proposée** (-4,3 % en 2018). Elles atteignent 177 760 € au BP 2018 (contre 185 843 € au BP 2017). Des économies seront notamment réalisées par un recours moindre aux intervenants extérieurs (intermittents) et la mutualisation de quelques tâches avec la Ville (publications, affranchissements,...). En revanche, il est prévu des crédits plus importants

en progression de 10% (88 000 €, contre 80 000 €) pour les prestations artistiques, avec la **volonté de renforcer l'attractivité et la fréquentation de l'Espace Culturel L'Atrium.**

Pour assurer le financement de ces dépenses, **la collectivité peut compter sur la hausse des ressources directement liées à l'exploitation de l'activité** (hors subvention d'équilibre versée par le budget principal). Elles passent en effet de 82 012 € au BP 2017 à 94 500 € au BP 2018 soit une progression attendue de 15%. La hausse de la fréquentation des spectacles et des revenus des locations est notamment prévue.

	BP 2017	BP 2018	
Recettes de fonctionnement (hors subvention d'équilibre)	82 012 €	90 500 €	10,3%
Billetterie	56 000 €	60 000 €	7,1%
Vente de produits alimentaires	600 €	2 500 €	316,7%
Subvention Métropole	10 912 €	10 000 €	-8,4%
Subvention Région	2 500 €	0 €	-100,0%
Revenus des locations	12 000 €	18 000 €	50,0%
Produits divers	0 €	4 000 €	so

En complément de ces ressources propres, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre. Son montant est en baisse, de 503 631 € HT à 479 060 € HT. Il s'agit d'une économie d'un peu plus de 20 000€ réalisée sur le budget principal de la Ville.

Les investissements prévus sur 2018

Au budget primitif 2018, les dépenses d'investissement s'établissent à 40 000 €. Des crédits sont notamment prévus pour assurer le renouvellement de divers matériels vidéo, son et lumière. L'achat de quelques mobiliers est aussi envisagé, pour améliorer l'aménagement des lieux.

Ces dépenses d'investissement sont financées par les dotations aux amortissements (40 000 €).

Ceci exposé et considérant le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium (et ses annexes), après avis favorable à la majorité de la Commission Ressources réunie le 18 janvier 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2018 de l'Espace Culturel L'Atrium, par chapitres.

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Rapporteur : Pierre BERGERET

Avant le 31 mars de chaque année, même s'il est décidé de maintenir stable les taux d'imposition, le Code général des impôts prévoit qu'une délibération spécifique doit être prise par le Conseil municipal, dans laquelle figurent les taux municipaux d'imposition à appliquer par les services fiscaux.

Ainsi, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale en 2014, il est proposé de reconduire à l'identique les taux suivants :

	2017	2018	%
TAXE D'HABITATION	16,78%	16,78%	+ 0%
TAXE FONCIERE BATI	16,19%	16,19%	+ 0%
TAXE FONCIERE NON BATI	31,40%	31,40%	+ 0%

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 18 janvier 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition pour l'année 2018, conformément au tableau ci-dessus.

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Objet : Convention avec la Trésorerie portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Rapporteur : Pierre BERGERET

La convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux a pour objectif de renforcer les relations de travail entre l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et le comptable public (représentant de la Trésorerie) et de développer un véritable partenariat afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Celle-ci précise les domaines dans lesquels les deux partenaires s'engagent individuellement et conjointement afin de parvenir à une amélioration des procédures de mise en recouvrement des titres de recette.

La présente convention doit être signée entre le comptable assignataire de la Ville et l'ordonnateur, après que celui-ci ait reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante. Celle-ci devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et à chaque changement de comptable public.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 18 janvier 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Trésorerie, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.



Collectivité VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Le comptable public de TASSIN LA DEMI-LUNE, M. Christian CORTIJO

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX¹

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La COLLECTIVITE

représentée par Monsieur Pascal CHARMOT autorisé par le Conseil dans sa séance du 31 janvier 2017, en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable assignataire de la collectivité de TASSIN LA DEMI-LUNE, Monsieur Christian CORTIJO désigné par arrêté du

a été convenu ce qui suit :

¹hors fiscalité et dotations

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 Euros² fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres collectifs (de crèches, du SAAD,...) selon une périodicité mensuelle ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

²La valeur de x est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible. Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

Le comptable s'engage à :

- transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité mensuelle ;
- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, en l'absence d'autorisation générale de poursuites, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une opposition à tiers détenteur (OTD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une OTD à la banque et 30 € pour une OTD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente.
- de présenter, au minimum une fois par an, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur.

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- poursuivre la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet TIPI, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...);
- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation [ces seuils doivent être fixés dans la convention elle-même];
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur s'engage en s'appuyant sur le comptable à mettre en place des régies prolongées ou à modifier les régies de recettes existantes pour en faire des régies prolongées permettant ainsi aux régisseurs de recettes d'adresser des courriers aux débiteurs pour leur réclamer le paiement de leur dette tout en laissant au comptable public le monopole du recouvrement forcé ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu, après l'envoi d'une lettre de relance et phase comminatoire amiable;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à _____ le _____

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur

Le comptable

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Objet : Plan de mandat – Mission de maîtrise d’œuvre relative à la construction d’un Pôle Petite Enfance à Alaï – Modification de marché n°1 au marché n°16-029

Rapporteur : Régis LABAUNE

Par délibération n°2016-68 du 09 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé d’attribuer le marché correspondant à la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un Pôle Petite Enfance à Alaï au groupement CBXS Architectes / SLETEC INGENIERIE / TERRE ECO / ORFEA ACOUSTIQUE pour un forfait provisoire de rémunération d’un montant de 324 720 € HT (soit 389 664 € TTC).

A l’issue de la phase d’étude, il est nécessaire de conclure une modification du marché attribué à ce groupement, afin de :

- Fixer le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel définitif des travaux à l’issue des études d’Avant-Projet Définitif (APD), selon les dispositions prévues à l’acte d’engagement, soit une variation des honoraires de de + 937,20 € HT ;
- Tenir compte d’une plus-value liée à des modifications apportées au programme à la demande du maître d’ouvrage (+ 100 683 € HT), soit une variation des honoraires de la maîtrise d’œuvre de + 13 622,41 € HT.

Récapitulatif des montants du marché :

Montant initial du marché n°16-029 :	324 720 € HT, soit 389 664 € TTC
Montant de la modification de marché n°1 :	+ 14 559,61 € HT, soit + 17 471,53 € TTC
Nouveau montant du marché n°16-029 :	339 279,61 € HT, soit 407 135,53 € TTC

Soit une variation de + 4,48 % par rapport au montant initial du marché.

Ceci exposé, après avis favorable à l’unanimité de la Commission Ressources réunie le 18 janvier 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette modification de marché n°16-029.